

GRILLE DES TAUX MINIMAUX DES PERSONNELS DES CABINETS DENTAIRES LIBÉRAUX

APPLICABLE Au 1er Novembre 2024

HORAIRE MENSUEL LÉgal ET CONVENTIONNEL = 151,67 HEURES

<u>I - PERSONNEL D'ENTRETIEN = SMIC</u>	11,88 €
<u>II - PERSONNEL ADMINISTRATIF</u>	
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil = SMIC	11,88 €
2.2 Secrétaire Technique	13,38 €
<u>III - PERSONNEL TECHNIQUE</u>	
3.1 Aide dentaire	12,19 €
3.2 Assistante dentaire	13,52 €
3.3 Mention complémentaire en ODF (1)*	
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire	
Niveau 1	12,56 €
Niveau 2	15,86 €
Niveau 3	19,62 €
Niveau 4	21,36 €
<u>IV - PERSONNEL EN FORMATION</u>	
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	
4.1 Secrétaire Technique	
4.2 Aide dentaire	
4.3 Assistante dentaire	
Moins de 26 ans : 90% du SMIC	10,69 €
Plus de 26 ans : 100% du SMIC	11,88 €
4.4 Brevet professionnel de prothésiste dentaire	
Moins de 26 ans : 90% du SMIC	10,69 €
Plus de 26 ans : 85% de 15,86€	13,48 €
4.5 Brevet technique de métier de prothésiste dentaire	
Moins de 26 ans : 90% du SMIC	10,69 €
Plus de 26 ans : 85% de 19,62€	16,68 €
Prime de secrétariat : (à proratiser pour les temps partiels)	205,00 €
(1)* Mention complémentaire en ODF : (à proratiser pour les temps partiels) Consécutif à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires	164,00 €